

## Qualification « caractère » – Cahier des charges

---

Un hébergement de caractère peut concerner une maison ancienne (ou une maison neuve) ; l'appellation sera attribuée en rapport avec l'authenticité et la particularité du bâtiment.

### ❑ LE BATIMENT TRADITIONNEL

L'hébergement dit "de caractère" vise principalement les constructions anciennes, ancrées dans un territoire, fortement marquées par l'architecture traditionnelle du lieu.

#### **Les préconisations pour aménager un bâtiment traditionnel**

Dans un hébergement de caractère, les travaux d'aménagement auront pour but de répondre à des besoins nouveaux, tout en conservant le caractère et le style de la maison qui en font le charme.

Il sera nécessaire d'introduire de nouveaux éléments de confort et de créer une ambiance accueillante : isolation thermique, meilleure étanchéité, sanitaires et cuisine aux normes, lumière naturelle, vues sur l'extérieur...

Pour procéder à ces adaptations, quatre points sont importants :

- bien observer les procédés constructifs et les matériaux, pour rester en cohérence avec le bâtiment,
- tirer le meilleur parti de l'existant : volumes, toitures, couvertures, matériaux et abords qui seront conservés dans la mesure du possible,
- mettre l'accent sur les éléments d'architecture remarquables qui sont à préserver,
- accepter, dans l'ancien, l'absence de régularité géométrique, qui fait la singularité de la maison (murs courbes, faux aplombs, ouvertures de dimensions variées...).

#### Les proportions

Ces maisons sont souvent remarquables dans leurs proportions et la composition de leurs façades.

- s'il y a création d'ouverture, rester cohérent avec les règles de composition de la façade,
- s'il y a agrandissement, respecter la simplicité des formes d'origine, en particulier en toiture,
- à l'intérieur, on sera vigilant sur le recloisonnement qui va modifier les proportions des pièces et leur éclairage naturel.

#### Les espaces remarquables

Il est intéressant que certains espaces initiaux soient conservés, même détournés : l'ancienne cuisine, les caves voûtées, l'écurie, la grange...

## Les revêtements

Ils sont importants dans l'aspect et la perception du bâtiment : enduits, décors peints, bardage, couvertures, végétation grimpante... sont à conserver.

## Les détails

Ce sont les détails souvent façonnés par la main de l'artisan qui font la richesse des maisons. Dans un gîte de caractère, conserver et mettre en valeur les éléments remarquables : balcons, cheminée, escaliers, bardages, portes et fenêtres, volets, encadrements de baies, four à pain, parquets, carrelages, pierre...

## ❑ **LES BATIMENTS RECENTS OU NEUFS**

Une maison récente ou neuve peut être classée "hébergement de caractère", à condition qu'elle présente une architecture authentique de qualité, en rapport avec notre temps, c'est à dire que son expression soit contemporaine sans pasticher les formes de l'ancien. Cette architecture contemporaine doit savoir combiner l'imagination à la prise en compte intelligente des contraintes du site, s'inscrire dans le paysage et dans la vie du pays.

Le recours à un architecte est fortement recommandé.

## ❑ **LES ABORDS**

Il s'agit du cadre environnemental du bâtiment qui doit être de qualité et harmonieux.

Le paysage doit être identifiable et représentatif de la région.

Les abords immédiats du bâtiment doivent comporter des espaces extérieurs utilisables par le client et bien entretenus : cour, terrasse, jardin, potager, espace planté fleuri, jeux d'enfants.

L'accompagnement végétal compte pour une grande part dans la vision extérieure générale. Conserver les arbres d'essence locale, la végétation grimpante, le jardin en herbe... ce qui fait le caractère champêtre du lieu.

## ❑ **ROLE DU CAUE :**

Le CAUE de la Savoie conduira "l'expertise" en vue de la qualification "de caractère".

Il interviendra le plus en amont possible dans l'élaboration du projet et le montage de la partie technique du dossier et identifiera la valorisation du caractère du patrimoine bâti.

Le pétitionnaire s'engagera à respecter les préconisations techniques établies par le CAUE. Le versement des bonifications de subventions départementales sera subordonné à la qualification "gîte de caractère" en fin de travaux.